

Acide borique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de publication : 3/12/2007 Date de révision : 3/10/2023 Version : 09.6

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme de produit	: Substance
Nom commercial	: Acide borique
Nom chimique	: Acide orthoborique, acide boracique
Nom UICPA	: Acide borique
Numéro INDEX CE	: 005-007-00-2
Numéro CE	: 233-139-2
Numéro CAS	: 10043-35-3
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119486683-25-XXXX
Formule	: H3BO3
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Principale catégorie d'utilisation	: Utilisation industrielle
Utilisation de la substance ou du mélange	: Verre borosilicaté Céramique Détergents Engrais Fibre de verre

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation	: Les utilisations par les consommateurs au-delà des limites de concentration génériques ne sont pas autorisées conformément à l'annexe XVII (UE) n° 109/2012 du règlement REACH.
----------------------------	---

1.3. Coordonnées du fournisseur du formulaire de données de sécurité

ALTICHEM S.A.S.
4 rue Jacques de Vaucanson
ZI du Vert Galant
95310 Saint Ouen l'Aumône
France
Tél. : +33 (0)1 34 40 12 80
Fax : +33 (0)1 34 64 56 99
Mail : fds@altichem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: N° Orfila +33 (0)1 45 42 59 59
------------------	----------------------------------

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360FD
Texte intégral des mentions de danger H et EUH : voir la rubrique 16	

Effets physico-chimiques néfastes, pour la santé humaine et l'environnement

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Acide borique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

<tx:_GHS_PICTOS> (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Mentions de danger (CLP) :

: H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence (CLP) :

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

: P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

: P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Phrases supplémentaires :

: P405 - Garder sous clef.

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification :

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT définis à l'annexe XIII du règlement REACH

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB définis à l'annexe XIII du règlement REACH

La substance n'est pas incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance :

: Mono-constituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
acide borique substance listée en tant que candidate REACH	Numéro CAS : 10043-35-3 Numéro CE : 233-139-2 Numéro INDEX CE : 005-007-00-2 Numéro REACH : 01-2119486683-25-XXXX	> 99,9	Repr. 1B, H360FD

Texte intégral des mentions de danger H et EUH : voir la rubrique 16

3.2. Mélanges

Sans objet

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures générales de premiers secours :

: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Mesures de premiers secours après inhalation :

: Emmener la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer.

Mesures de premiers secours après contact avec la peau :

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Mesures de premiers secours après un contact avec les yeux :

: Rincer les yeux avec de l'eau par précaution.

Mesures de premiers secours après ingestion :

: Appeler un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Acide borique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire n'est disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adéquats : Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des fumées toxiques peuvent être libérées.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Seul le personnel qualifié et équipé d'équipements de protection adaptés peut intervenir.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique 8 : « Contrôles de l'exposition / protection individuelle ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertissez les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer mécaniquement le produit. Avertissez les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

Autres informations : Éliminer les matériaux ou résidus solides dans un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver séparément. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stockage au sec et à l'intérieur recommandé à des températures comprises entre +5 °C et +30 °C. Local fermé à clé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais.

Acide borique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Scénario(s) d'exposition au produit.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

ETIBORİK ASİT (Acide borique) (10043-35-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
À long terme - effets systémiques, cutanés	392 mg/kg de poids corporel/jour
À long terme - effets systémiques, inhalation	8,3 mg/m ³
DNEL/DMEL (population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	0,98 mg/kg de poids corporel/jour
À long terme - effets systémiques, orale	0,98 mg/kg de poids corporel/jour
À long terme - effets systémiques, inhalation	4,15 mg/m ³
À long terme - effets systémiques, cutanés	196 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2,9 mg/l
PNEC aqua (intermittent, eau douce)	13,7 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	5,7 mg/kg de poids sec
PNEC (STP)	
PNEC Station d'épuration	10 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuel :

Formation de poussière : masque anti-poussière.

Acide borique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) d'équipement de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés

Protection des mains :

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires :

[En cas de ventilation inadaptée] porter une protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc
Aspect	: Solide blanc. granulaire/poudre.
Masse moléculaire	: 61,83 g/mol
Odeur	: Sans odeur.
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: 450 °C
Point de congélation	: Sans objet
Point d'ébullition	: 1 860 °C
Inflammabilité	: Non inflammable.
Propriétés explosives	: Non explosif.
Limites d'explosivité	: Sans objet
Limites inférieure d'explosivité	: Sans objet
Limites supérieure d'explosivité	: Sans objet
Point d'ignition	: Non inflammable
Température d'auto-inflammabilité	: Sans objet
Température de décomposition	: Non disponible
pH	: 5,1 à 20 °C
pH solution	: 1 %
Viscosité, cinématique	: Sans objet
Solubilité	: Eau 4,94 g/100 g à 20 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: 0,000099 Pa Temp.25 °C
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: 1 489 kg/m ³ Type « densité » Temp.23 °C
Densité relative	: 1,49 Type « densité relative » Temp. 23 °C
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Sans objet
Taille des particules	: Non disponible

Acide borique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distribution granulométrique	: Non disponible
Forme des particules	: Non disponible
Rapport d'aspect des particules	: Non disponible
État d'aggrégation des particules	: Non disponible
État d'agglomération des particules	: Non disponible
Surface spécifique des particules	: Non disponible
Poussière de particules	: Non disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information supplémentaire n'est disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire n'est disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents réducteurs puissants tels que les hydrures métalliques ou les métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°. 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

ETİBORİK ASİT (Acide borique) (10043-35-3)

DL50 orale chez le rat	> 2 600 mg/kg de poids corporel, animal : rat, sexe de l'animal : mâle, ligne directrice : Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë), ligne directrice : méthode B.1 de l'UE [toxicité aiguë (orale)]
DL50 cutanée lapin	> 2 000 mg/kg de poids corporel, animal : lapin, ligne directrice : autre : FIFRA (40 CFR 163)
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	> 2,12 mg/l d'air, animal : rat, ligne directrice : Ligne directrice 403 de l'OCDE (Toxicité aiguë par inhalation), ligne directrice : autre : USEPA FIFRA 40 CFR Part 160

Corrosion/irritation cutanée	: Non classé pH : 5,1 à 20 °C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH : 5,1 à 20 °C
Sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Carcinogénicité	: Non classé

Acide borique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
STOT - Exposition unique	: Non classé
STOT - Expositions répétées	: Non classé
Risque d'aspiration	: Non classé

ETİBORİK ASİT (Acide borique) (10043-35-3)

Viscosité, cinématique	Sans objet
------------------------	------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire n'est disponible

RUBRIQUE 12 : Informatiques écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ni comme provoquant des effets néfastes à long terme sur l'environnement.
Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu)	: Non classé
Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

ETİBORİK ASİT (Acide borique) (10043-35-3)

CL50 - Poisson [1]	79,7 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	74 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Limanda limanda
CE50 72 h - Algues [1]	66 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Phaeodactylum tricornutum
CE50 72 h - Algues [2]	54 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Phaeodactylum tricornutum
Toxicité chronique NOEC poisson	6,4 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Danio rerio (nom précédent : Brachydanio rerio) Durée : « 34 jours »

12.2. Persistance et dégradabilité

ETİBORİK ASİT (Acide borique) (10043-35-3)

Persistance et dégradabilité	Le bore est naturellement présent et omniprésent dans l'environnement. L'acide borique se décompose dans l'environnement en borate naturel.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETİBORİK ASİT (Acide borique) (10043-35-3)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

ETİBORİK ASİT (Acide borique) (10043-35-3)

Mobilité dans le sol	Le produit est soluble dans l'eau et est lixiviable dans le sol normal.
----------------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ETİBORİK ASİT (Acide borique) (10043-35-3)

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT définis à l'annexe XIII du règlement REACH
Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB définis à l'annexe XIII du règlement REACH

Acide borique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire n'est disponible

12.7. Autres effets nocifs

Informations supplémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Aucune information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Sans objet

Transport maritime

Sans objet

Transport aérien

Sans objet

Transport par voie fluviale

Sans objet

Transport ferroviaire

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

Acide borique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restrictions)

Liste de restrictions UE (Annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable à	Titre ou description de l'entrée
30.	Acide borique	Substances classées comme toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 et énumérées respectivement à l'Annexe 5 ou à l'Annexe 6.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Acide borique n'est pas listé dans l'annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

L'acide borique figure sur la liste candidate REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Acide borique n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Acide borique n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (1005/2009)

L'acide borique n'est pas soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Directives nationales

Inscrit à l'IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)

Inscrit au NZIoC (Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande)

Inscrit au PICCS (Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines)

Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (inventaire AICIS)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Inscrit à l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

Inscrit au KECL/KECI (Inventaire coréen des produits chimiques existants)

Inscrit à l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Indication des changements :

Ajouté.

Acide borique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indication des changements			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Commentaires
		Modifié	Cette FDS a été mise à jour conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
	Limites de concentration spécifiques (CLP)	Modifié	Selon la décision de la Commission européenne publiée en mai 2021, la SCL pour les borates est remplacée par une valeur de GCL de 0,3 % (p/p).

Abréviations et acronymes :	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivé sans effet
CE50	Concentration efficace médiane
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources de données	: RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).
Conseils de formation	: L'utilisation normale de ce produit correspond à une utilisation conforme aux instructions figurant sur l'emballage.
Autres informations	: CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ Les informations contenues dans cette FDS ont été obtenues auprès de sources que nous considérons comme fiables. Toutefois, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent dépasser nos connaissances. Pour cette raison et d'autres, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité en cas de perte, de dommages ou de dépenses découlant de ou liée de quelque manière que ce soit à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant dans un autre produit, les informations figurant dans cette FDS peuvent ne pas être applicables.

ETIBORIK ASIT (acide borique)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions de danger H et EUH :	
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins de respect des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Par conséquent, elles ne doivent pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.